

C'est Castaner le problème, il faut le dégager !

GILETS JAUNES ACTE VIII:
CASTANER NOUS DONNE LA MARCHÉ À SUIVRE



Macron a peur des Gilets jaunes, c'est pourquoi Castaner se livre aux arrestations arbitraires contre des innocents et à la répression dans le sang contre le peuple. Onze actes et des milliers de blessés...

Luc Lenoir, le Figaro : Les Gilets jaunes risquent de ne pas être protégés financièrement lorsqu'ils participent à des actions non déclarées et réprimées par les forces de l'ordre (sans la moindre retenue).

Cécile Bouanchaud, le Monde : Gilets jaunes, deux hommes jugés sans même avoir manifesté ! Interpellés de façon « préventive », ils sont poursuivis pour « *groupement en vue de la préparation de violences ou de dégradations* ». « Ça me paraît un peu démesuré tout ça ». À la barre, Arthur T., traducteur breton au pull marin et à l'allure solide, a un ton lapidaire qui trahit son incompréhension. Mardi 29 janvier, le jeune homme de 29 ans comparait aux côtés de son ami, 21 ans, devant le tribunal correctionnel de Nanterre pour « *groupement en vue de la préparation de violences ou de dégradations* » et « *transport sans motif d'arme de catégorie D* ». Pour avoir refusé de se soumettre à une demande de relevé d'empreintes, Arthur T. était jugé en plus pour « *refus de signalétique* ». Comme des centaines d'autres personnes à travers la France, les deux hommes ont été interpellés le 8 décembre, lors de la quatrième journée de mobilisation des Gilets jaunes.

Contrairement aux manifestants interpellés sur les lieux du rassemblement parisien, et généralement poursuivis pour des faits de rébellion ou de violences contre les forces de l'ordre, Arthur T. et Théo n'ont pas mis un pied à la manifestation. C'est à la suite d'un contrôle routier que les deux hommes sont interpellés le 8 décembre à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine). Leur voiture présentant un feu défaillant, les policiers demandent les papiers du véhicule avant d'apercevoir, au pied du passager, « *une bonbonne de peinture chromée et une barre de fer* », relate la présidente du tribunal, précisant que les forces de l'ordre n'ont pas pris la peine « *d'effectuer une fouille en bonne et due forme du véhicule* ». La barre de fer en question est une biellette de direction, une pièce de mécanique automobile ressemblant à une barre de fer.

« *On s'obstine à appeler cela une barre de fer, cela permet de faire vivre ce dossier, alors que c'est une biellette de direction* », insistera Me Xavier Courteille, l'avocat de la

défense, lors de sa plaidoirie.

Considérée comme une « arme de catégorie D » par les policiers, cette pièce mécanique avait justifié le placement en garde à vue de ces deux hommes au casier judiciaire vierge. Car à l'intérieur du véhicule, les policiers n'avaient aperçu ni masque respiratoire, ni gants, ni casque... pas même un gilet jaune ! En garde à vue, l'ami s'était dit « consterné par l'absurdité de la situation », évoquant son « incompréhension totale ».

Arthur T., lui, avait dénoncé « *un délit d'autorité* », justifiant, selon lui, son refus de se soumettre aux relevés d'empreintes. Arthur se dit « *stupéfait par l'ampleur de cette procédure* » et déplore avoir « *fait l'objet d'un placement sous contrôle judiciaire* » l'empêchant de se rendre en Île-de-France. Alors que le procureur estime dans son réquisitoire que « *les faits sont établis* », demandant d'entrer en voie de condamnation « *de façon très mesurée* », c'est-à-dire avec des peines de sursis, l'avocat d'Arthur T. a tenu à rappeler dans sa plaidoirie « *le contexte d'hystérisation collective* » (de Macron LREM) dans lequel s'inscrit de dossier.

Le 8 décembre, 1 082 personnes interpellées à Paris, un chiffre record, inégalé depuis le début du mouvement, le 17 novembre. Dénonçant « *des dommages collatéraux* », Me Kempf rappelle alors la circulaire prise par la ministre de la Justice, et envoyée à tous les procureurs, pour « *les inciter à réaliser des contrôles préventifs massifs, voire industriels* ». Pointant « *un dossier vide* », Me Courteille fustige dans sa plaidoirie « *une affaire construite sur la présomption de culpabilité, où l'on estime que les prévenus comptaient se rendre à la mobilisation des Gilets jaunes, sans avoir cherché une seule seconde à le démontrer* ». Réclamant la relaxe de son client, Me Courteille rappelle, non sans ironie, que « *la seule infraction tenable* » contre son client aurait pu être « *celle de ne pas avoir de gilet jaune dans le véhicule* » ! Le délibéré est attendu le 18 février.

Michel Janva, le Salon Beige : « *Si vous avez un peu de peinture, vous allez terminer au poste. Les ordres donnés à la police sont délirants ! C'est à la suite d'un contrôle routier que les deux hommes sont interpellés à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine). Après une inspection plus poussée, ils n'ont trouvé aucun gilet jaune, aucun masque respiratoire, pas de gant, ni de lunettes de plongée. Les deux prévenus assurent qu'ils ne comptaient pas se rendre à la manifestation parisienne des Gilets jaunes. Après un contrôle d'identité, ils passeront vingt-quatre heures en garde à vue. Dans les cellules voisines, les deux hommes croisent des Gilets jaunes, « des Bretons et des Nordistes, interpellés pour les mêmes motifs »* », rapporte le jeune homme. Il refuse de signer son procès-verbal. Après avoir été déférés devant le parquet de Nanterre, qui leur notifie la date de leur procès, les deux hommes ressortent le dimanche soir du tribunal.

« *Des dossiers vides comme celui-là* », Me Raphaël Kempf, l'avocat d'Arthur T., assure en connaître « *des dizaines* », étant lui-même chargé de « *quatre affaires similaires* » .

Amnesty International : Selon les chiffres officiels, 1 407 manifestants ont été blessés, dont 46 grièvement, depuis le début des manifestations le 17 novembre 2018. Les forces de l'ordre, sous les ordres du sinistre de la répression intérieure, ont utilisé des Flash-Balls, des grenades de désencerclement et des gaz lacrymogènes contre des manifestants majoritairement pacifiques. Nous avons pu recenser de nombreux cas de recours excessifs à la force par des policiers. Si certains manifestants ont commis des actes violents et illégaux, il n'en reste pas moins indispensable de respecter le droit français. Les policiers ont le devoir de maintenir l'ordre public et ils ne peuvent recourir à la force que lorsque cela est absolument nécessaire.

C'est Castaner le problème, qui ne peut être dissimulé derrière les problèmes de la sécurité publique, les mensonges de la propagande officielle sur le terrorisme et les violences

sur tous les médias vulgaires. Les UMPS-LREM socialo-
opportunistes bourgeois veulent 10 000 Foulards rouges
imaginaires et une répression des Gilets jaunes à leur profit.
C'est pourquoi les Français majoritairement pacifiques veulent
virer Castaner et renverser le gouvernement UMPS-LREM socialo-
opportuniste bourgeois de Macron. Du fait de la violence
politique d'État de Castaner, les purges s'imposent dans le
ministère de l'Intérieur. Et la frousse de Macron, qui a peur
des Gilets jaunes, veut imposer une restriction du droit de
manifester ! Mais pas question pour les partisans des Gilets
jaunes dans la population révoltée, d'abandonner leur soutien
aux Gilets jaunes !

Thierry Michaud-Nérard